



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS)
Mercredi 16 décembre 2015 à 9 heures 30, Sous-Préfecture de Saint-Gaudens**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, Sous-Préfet de Saint-Gaudens

PRESENTS:

Monsieur Thomas BODIN, DREAL Midi-Pyrénées

Madame Marielle PAMBRUN, DDT Haute-Garonne

Monsieur Sébastien GRAU, DDT Haute-Garonne

Monsieur Fulvio INCORVAIA, DIRECCTE

Madame Caroline RAFFALLI, SIRACED PC

Monsieur Dominique ORTET, SDIS 31

Madame Camille BOURGES, Service Environnement, Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur Jean-Michel BAUX, Conseiller municipal de Saint-Gaudens

Monsieur Claude GAU, Conseiller Municipal Sécurité de Miramont-de-Comminges

Monsieur Francis ZAÏNA, Adjoint au Maire de Valentine

Monsieur Florentin HOTTA, Nature Comminges

Monsieur Jean-Louis GOUZENES, Collectif Environnement Santé

Monsieur Albert SENLANNE, Collectif Environnement Santé

Monsieur Michel CABÉ, Collectif Environnement Santé

Monsieur Sadech KIHAL, Chef de site UFLI

Monsieur Patrick CHIRON, Directeur, Fibre Excellence

Monsieur Ayaovi KAVEGE, Manager QSE, Fibre Excellence

Monsieur Georges MAURY, Représentant salarial, Fibre Excellence

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion CSS du 5 mai 2015
- 2) Retour sur l'enquête publique PPRT
- 3) Ordonnance PPRT du 22/10/15
- 4) Projet de PPRT dans sa version finale

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens ouvre la séance à 9 heures 40, en se félicitant de la bonne conduite des nombreuses étapes ayant jalonné le projet de PPRT. Il procède ensuite à un tour de table.

1. Approbation du compte rendu de la réunion CSS du 5 mai 2015

Madame BOURGES souhaite que le nom du Service dans lequel elle travaille au Conseil Départemental soit mentionné.

Le compte rendu de la réunion CSS du 5 mai 2015 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la correction mentionnée.

Monsieur le Sous-Préfet annonce que Madame FAURE (DDT31) sera remplacée par Monsieur VOS à partir du 1^{er} janvier 2016.

2. Retour sur l'enquête publique PPRT

Monsieur BODIN (DREAL) rappelle que l'enquête publique relative au PPRT s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2015. Quatorze personnes se sont exprimées sur les registres de Saint-Gaudens et de Valentine.

Le Commissaire enquêteur a émis une réserve sur le rapport et souhaité que l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 août 2015 soit complété par la phrase « en cas d'épandage de produit, l'exploitant met en place des mesures d'intervention permettant de limiter à une heure la diffusion de ClO₂ à l'atmosphère ».

Par conséquent, la DREAL proposera un arrêté préfectoral complémentaire en 2016, afin de prescrire la disposition recommandée.

En outre, le Commissaire enquêteur a recommandé que les textes relatifs à la réduction des taxes foncières des riverains soient examinés en CSS et que leurs modalités d'application soient définies.

Monsieur BODIN présente donc les possibilités proposées par les articles 1383 G et 1383 G bis du Code général des Impôts à l'assemblée. Ces derniers prévoient que :

- Les habitations situées dans le zonage réglementaire du PPRT peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou de 30 %, si elles ont été achevées antérieurement à la mise en place du PPRT.
- Les habitations situées hors du zonage réglementaire du PPRT, mais à moins de 3 kilomètres de la limite de propriété de l'établissement Fibre Excellence peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 25 % ou de 50 %, si les constructions ont été achevées antérieurement à la mise en place d'un PPRT mentionné à l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement.

Concernant les modalités de mise en œuvre de ces textes, M. BODIN annonce que ces derniers s'appliquent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre. Il ajoute que les collectivités locales

doivent délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, pour que les textes soient applicables au cours de l'année N.

Enfin, les propriétaires devront se manifester auprès des Services des Impôts avant le 1^{er} janvier de l'année N. Il faudra donc informer les habitants sur ces dispositions.

3. Ordonnance PPRT du 22/10/15

Monsieur BODIN annonce que dès le lendemain de la fin de l'enquête publique, une Ordonnance relative aux PPRT a été publiée. Celle-ci impacte le Code de l'Environnement.

Il rappelle les textes du nouveau référentiel PPRT et précise qu'ils sont accessibles sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

L'Ordonnance du 22 octobre 2015 prévoit la suppression de l'obligation de travaux de protection pour les activités économiques existantes. Les propriétaires (ou gestionnaires) ainsi que les responsables d'activités doivent mettre en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations applicables, notamment le Code du Travail.

En outre, les éventuelles consignes de sécurité en vigueur devront prendre en compte les alertes, les informations et les mesures de protection prévues par le PPI.

Concernant les logements, l'Ordonnance prévoit que le délai de réalisation des travaux passe de 5 à 8 ans, à compter de l'approbation du PPRT. Le plafond des dépenses n'évolue pas (10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 euros).

4. Projet de PPRT dans sa version finale

Monsieur BODIN indique la nouvelle Ordonnance impacte le règlement du PPRT de Fibre Excellence.

Le déplacement de la Société Ribéro ne sera plus imposé et la Société Bourrel n'aura plus l'obligation de créer un dispositif de confinement. Un courrier sera adressé aux quatre établissements recensés dans le périmètre d'exposition, afin de leur expliquer que dans le cadre des risques courus par leur entreprise, ils doivent mettre en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables.

En revanche, la prescription de travaux de renforcement sur les logements demeure. Cependant, aucun logement n'a été recensé dans la zone b.

5. Questions diverses

Monsieur INCORVAIA (DIRECCTE) s'interroge sur le niveau d'information transmis aux entreprises.

Monsieur BODIN répond que les informations porteront sur le type de phénomènes dangereux susceptibles d'impacter les entreprises ainsi que sur leur intensité (probabilité de survenance et seuils).

Monsieur CABÉ (Collectif Environnement Santé) s'étonne du fait que la réduction du montant des taxes foncières soit moindre dans la zone la plus exposée.

Monsieur BODIN ne connaît pas la raison de ces dispositions prises par le Code des Impôts.

Monsieur CABÉ demande si toutes les habitations sont concernées pas la mesure.

Monsieur BODIN acquiesce. Néanmoins, les collectivités sont libres d'instaurer l'exonération de taxe foncière. Ce dispositif a déjà été mis en place à sur un autre PPRT dans le département.

Monsieur le Sous-Préfet explique que cette Ordonnance a pour objectif de privilégier l'application du Code du Travail et de limiter le nombre d'obligations légales.

Monsieur GAU (Mairie de Miramont-de-Comminges) souhaite connaître les modes d'application de l'exonération de la taxe foncière.

Monsieur BODIN rappelle que les collectivités ne sont pas obligées de proposer ces exonérations.

Monsieur ZAÏNA (Mairie de Valentine) demande si un délai de mise en place doit être respecté.

Monsieur BODIN répond que la mesure doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, afin de l'appliquer l'année suivante. Ensuite, chaque habitant devra se rapprocher du Centre des Impôts.

Monsieur BAUX (Mairie de Saint-Gaudens) s'interroge sur la date à laquelle le rapport du Commissaire enquêteur sera disponible.

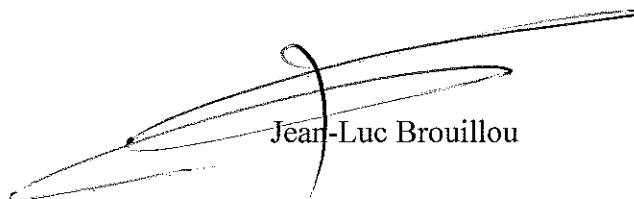
Monsieur BODIN indique que ce document sera mis en ligne très prochainement, et se trouvera en annexe du PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite connaître la date d'approbation du PPRT.

Monsieur BODIN annonce qu'il devrait l'être avant la fin de l'année 2015.

En l'absence de questions, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 10 heures.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Jean-Luc Brouillou